

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF539

présenté par

Mme Pinel, M. Pupponi, M. Pancher et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Au IV de l'article 25 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 », et l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faciliter la reconversion des friches industrielles, commerciales et administratives en prolongeant un dispositif prévu à l'article 210 F du CGI.

Ce dernier prévoit l'application d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés (IS) de 19 % lorsqu'une personne morale assujettie à l'IS cède un terrain à bâtir ou certains locaux en vue de la réalisation de logements.

Souvent prorogé, cette mesure est pourtant sur le point de disparaître, soit à la fin de l'année 2020. Participant à la lutte contre l'artificialisation des sols, il est proposé de prolonger ce dispositif de deux années supplémentaires.